



La philosophie de la sous-traitance :
du dire au faire

Motivations et Aperçu de la loi sur la sous-traitance

Présentation faite par :

L'honorable Professeur Emile Christophe MOTA NDONGO

Député National

(initiateur de la loi n° 17/001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé)

Ancien Ministre National de l'Agriculture, Pêche et Elevage.

Sommaire

Sous-Traitance



- Contexte et Définition
- Motivation
- Avantages et Désavantage de la sous-traitance
- La Loi n° 17/001 DU 08 FEVRIER 2017
- Les mesures d'application de la loi
- La Province du Lualaba et la Sous traitance
- Conclusion



Contexte et Définition



- **La sous-traitance :**

Une activité ou opération effectuée par une entreprise dite sous-traitante, pour le compte d'une entreprise dite entreprise principale et qui concourt à la réalisation de l'activité principale de cette entreprise, ou à l'exécution d'une ou de plusieurs prestations d'un contrat de l'entreprise principale.



Contexte et Définition...

- La sous-traitance se conçoit comme un partenariat mais, qui engendre nécessairement des dépendances.
- Elle peut prendre l'une des formes suivantes :
 1. la **sous-traitance de capacité** ;
 2. la **sous-traitance de spécialité** ;
 3. la **sous-traitance de marché**.

Motivation

Sous-Traitance



- La République Démocratique du Congo connaît depuis plus d'une décennie, une relance de son économie, principalement dans les secteurs des mines, des hydrocarbures, du bâtiment et des télécommunications. Cependant, cette relance ne s'accompagne pas d'un développement intégral attendu par le peuple congolais.
- En effet, un grand nombre d'investisseurs étrangers se sont intéressés à ces secteurs clés de l'économie nationale, soit directement par des entreprises filiales des multinationales, soit indirectement par des entreprises congolaises à capitaux étrangers.
- Elles exécutent à la fois les activités principales et les activités qui leur sont annexes ou connexes seules ou par des entreprises étrangères recrutées par elles.
- Cette situation ne laisse pas d'espace aux entreprises congolaises à capitaux congolais constituées essentiellement des petites et moyennes entreprises.
- Elle occasionne un manque à gagner au Trésor public, ne favorise pas la promotion de l'emploi des congolais et gêne l'émergence de l'expertise nationale.

Motivation...

Sous-Traitance



- Un grand nombre d'investissements direct étranger s'est introduit dans tout le Pays et ce dans tous les secteurs ; soit directement par des entreprises filiales des grandes multinationales soit par des entreprises congolaise à capitaux étranger.
- Les entreprises congolaises à capitaux congolais de petites, moyennes et de grandes tailles ne parviennent pas à suivre ce rythme croissance dans une discrimination dans la passation des marchés, des capitaux et/ou d'expertises dans ces domaines.

Motivation...

Sous-Traitance



- L'éclosion et l'émergence de la classe moyenne congolaise prônée par Son Excellence Monsieur le Président de la République, chef de l'Etat Joseph KABILA KABANGE , à qui je rends mes hommages les plus déférents, et son Gouvernement, afin d'assurer le développement de la République Démocratique du Congo, doit obligatoirement recourir à la sous-traitance pour y arriver

Motivation...

- Le but poursuivi par cette Loi est de faire profiter du fruit du développement aux entreprises et populations locales congolaises et trouve son fondement dans les articles 35 alinéa 2, 58,122, point 8 de la Constitution. Il s'inscrit aussi dans la logique protectrice des activités nationales consacrées par d'autres textes comme la Loi particulière n°73-009 du 05 Janvier 1973 sur le commerce et ses mesures d'exécution, l'ordonnance –Loi n° 66-260 du 21 Avril 1966 subordonnant à des garanties financières l'immatriculation au Registre de Commerce des étrangers, des sociétés étrangères et certaines sociétés congolaises.

Motivation...



- Le recours à la sous-traitance est devenu une pratique largement répandue dans les moyennes et grandes entreprises et s'étend désormais à la quasi-totalité des secteurs d'activité.
- Les entreprises donneuses d'ordre recourent à la sous-traitance pour mobiliser une main d'œuvre contribuant à leur production, sans qu'elles ne soient engagées vis-à-vis des salariés par un contrat de travail.
- Elles ne gèrent ainsi que des charges variables et elles n'ont donc ni matériel à entretenir ni personnel à payer. L'entreprise qui sous-traite peut alors se recentrer sur son cœur de métier et sur ses activités stratégiques en confiant le reste de ses activités à la sous-traitance.
- C'est aussi une solution pour faire face aux périodes de pic d'activité.

Motivation...

Sous-Traitance



- Dans le cas de la sous-traitance de spécialité, cela permet au donneur d'ordre d'accéder à des procédés et technologies qu'il lui serait normalement difficile de se procurer sans en assumer les charges matérielles et logistiques.
- Dans le domaine des services, l'externalisation permet de faire réaliser des tâches ne faisant pas partie du métier de l'entreprise à proprement parlé.
- Il arrive également que la sous-traitance soit une manière de contourner certaines rigidités du code du travail. Et faire pression sur les prestataires n'ayant pas la situation stable de salarié de l'entreprise.
- La baisse des coûts opérationnels et de main-d'œuvre est l'une des principales raisons pour lesquelles les entreprises choisissent de sous-traiter.

AVANTAGES DE LA SOUS-TRAITANCE



- Le sous-traitant, lorsque les choses sont faites de façon légale, est gagnant à plusieurs niveaux :
- Il s'assure un niveau satisfaisant de commandes tout en concluant des contrats à plus ou moins long terme et incluant certaines garanties fixes. Les rapports entre commanditaires et sous-traitant évoluent d'ailleurs souvent en de vrais partenariats reposant sur une solide relation de confiance mutuelle.
- Il s'épargne la promotion de la marque, les frais de publicité et les services de commerciaux chevronnés
- Il peut réduire les frais inhérents aux services de conception selon les accords conclus avec le commanditaire. Le sous-traitant, en ne diversifiant pas ses services, peut ainsi se permettre de limiter ses frais généraux.
- En s'associant à de grandes entreprises, le sous-traitant adosse sa croissance à la leur.
- En somme, lorsque le cadre légal est respecté, la sous-traitance est une collaboration qui réussit aux deux parties impliquées, à condition d'en connaître tous les aspects pour éviter toute mauvaise surprise.

INCONVÉNIENTS DE LA SOUS-TRAITANCE



- Malgré ces avantages, il ne faudrait pas croire que la sous-traitance est la solution magique à tous les problèmes des entreprises. En effet, sous-traiter implique également un certain nombre d'inconvénients plus ou moins lourds qu'il faut connaître pour pouvoir les contourner.
- Par exemple, en premier lieu, en sous-traitant (et surtout en sous-traitant régulièrement), l'entreprise se rend partiellement voire totalement **dépendante de l'entreprise sous-traitante**.
Egalement, il peut y avoir des surprises sur la qualité des produits/prestations livrés par l'entreprise sous-traitante : il faut mettre en place un contrôle de la qualité et une communication performante pour contrer cela.
- Les risques de la sous-traitance sont donc les suivants :
- Dépendance forte au sous-traitant.
- Risque de manque de coordination et potentielle absence de partage de savoir-faire entre les partenaires.
- Le sous-traitant n'est pas forcément motivé pour améliorer la qualité du produit.
- L'entreprise assume seule les conséquences vis-à-vis de ses clients en cas de défaillance du sous-traitant.

La Loi n° 17/001 DU 08 FEVRIER 2017



- Elle comporte sept titres :
 - Titre I : Des dispositions générales
 - Titre II : Des principes et conditions d'exercice de la sous-traitance
 - Titre III : Des droits et des obligations des parties
 - Titre IV : Des éléments et du contrôle du contrat de la sous-traitance
 - Titre V : Du régime social, fiscal, douanier, commercial et financier
 - Titre VI : Des sanctions
 - Titre VII : Des dispositions transitoire, abrogatoire et finale
- La loi compte 33 Articles;
- Elle a été promulguée le 08 février 2017;

Economie Générale de La Loi n° 17/001 DU 08 FEVRIER 2017.



- La présente loi trouve son fondement dans l'article 35 alinéa 2 de la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée et complétée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision des certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo.
- La présente loi fixe les règles applicables à la sous-traitance entre personnes physiques ou morales de droit privé en République Démocratique du Congo.
- Elle vise à promouvoir les petites et moyennes entreprises à capitaux congolais, à protéger la main-d'œuvre nationale.

Economie Générale de La Loi n° 17/001 DU 08 FEVRIER 2017...

Sous-Traitance



- Il est désormais interdit la sous-traitance de plus de 40% de la valeur globale d'un marché.
- Le contrôle de la sous-traitance dans les entreprises sous-traitantes est assuré par l'autorité publique au niveau du Pouvoir central, provincial ou local.
- Des pénalités sous forme d'amende ou de mesure administrative de fermeture provisoire seront prises à l'encontre des entreprises étrangères fautives.

Les Mesures d'application de la Loi



- Du point de vue de dispositions transitoires, l'entrée en vigueur de cette loi est prévue dans les douze mois à dater de sa promulgation.
- Les entreprises étrangères qui détiennent des contrats dans des secteurs qui requièrent des compétences spécifiques devraient se constituer en société de droit congolais.
- Une structure de contrôle et de suivi sera créer par le Gouvernement comme organe de régulation et de contrôle

La Province du Lualaba et la Sous traitance



- Si la loi est appliquée dans la province du Lualaba, elle permettra à la Province de :
 - Créer de l'emploi
 - Créer une nouvelle classe moyenne
 - De renforcer les capacités des PME, et autres entreprises
 - De développer la Province.

Conclusion



- La loi actuellement en vigueur vise à rendre obligatoire la sous-traitance des activités annexes et connexes de l'activité principale et à les réserver, quelle que soit sa nature, aux **entreprises congolaises à capitaux congolais**, en vue d'en assurer la promotion et favoriser ainsi l'émergence d'une classe moyenne.
- Cette loi permettra de créer de l'emploi en République Démocratique du Congo.